

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 6 janvier 2023

Nombre de délégués : 24

Nombre de voix : 70

Présents titulaires (22) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Monsieur Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Excusés (24) :

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**DELIBERATION 2023_003 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR MENER A BIEN UN PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités,

Vu les articles L. 313-1, L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaite réaliser les projets suivants :

- 1/ Piloter et déployer la stratégie des corridors covoiturage issus de l'étude multimodale
- 2/ Piloter et déployer une stratégie 'hubs de mobilité' en Nouvelle-Aquitaine, et notamment sur les besoins serviciels en gare liés à l'intermodalité
- 3 / Assurer le suivi technique et administratif des études inscrites au titre du mécanisme européen d'assistance ELENA

Considérant que les contrats de projet sont financés à 90% par le mécanisme de financement européen ELENA pour une durée de 3 à 4 ans ;

Considérant que les contrats de projet visent à couvrir le besoin temporaire de l'administration pour mener les projets énumérés ci-dessus dans les conditions évoquées ci-dessus ;

Considérant que pour la réalisation des projets précédemment exposés, il y a lieu de créer des emplois non permanents de Chargé de mission covoiturage et de Chargé de mission hubs des mobilités, relevant de la catégorie A ou B à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De créer à compter du 1^{er} février :**
 - **un emploi non permanent de Chargé de mission covoiturage de catégorie A ou B pour mener à bien un projet à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures d'une part ;**
 - **d'autre part un emploi non permanent de Chargé de mission hubs de mobilité de catégorie A ou B pour mener à bien un projet à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;**
- **De prendre effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/02/2023.**

- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivants la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr